



CHAMBRE  
DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE  
DE QUÉBEC

CET - 001M  
C.P. PL 11  
Allègement fardeau réglementaire  
et administratif

---

# Mémoire sur le Projet de loi n° 11

Loi modifiant diverses  
dispositions principalement  
aux fins d'allègement du  
fardeau réglementaire et  
administratif

7 janvier 2026



<b>SOMMAIRE EXÉCUTIF</b> .....	1
<b>1. PRÉSENTATION DE LA CCIQ</b> .....	2
<b>2. LE FARDEAU RÉGLEMENTAIRE : UN ENJEU DE COMPÉTITIVITÉ</b> .....	2
<b>3. NOTRE POSITION SUR LE PROJET DE LOI N° 11</b> .....	3
• 3.1 Ce que nous appuyons sans réserve	
• 3.2 Ce qui doit être renforcé	
<b>4. NOS RECOMMANDATIONS</b> .....	4
• 4.1 Élargir la définition de formalité administrative	
• 4.2 Préciser les ministères prioritaires	
• 4.3 Prévoir un mécanisme de suivi mesurable	
• 4.4 Annoncer les prochaines étapes	
<b>5. CONCLUSION</b> .....	5



# 1. SOMMAIRE EXÉCUTIF

---

La Chambre de commerce et d'industrie de Québec (CCIQ) accueille favorablement le projet de loi n° 11, qui répond à une demande de longue date du milieu des affaires québécois. Ce mémoire présente notre position et nos recommandations pour renforcer l'impact de cette initiative législative.

**Position générale :** La CCIQ appuie l'orientation du projet de loi et encourage son adoption, tout en formulant des recommandations pour maximiser son efficacité.

## Éléments salués :

- L'enchâssement législatif de la règle du « deux pour un », une première au Canada
- La prolongation de la durée de validité des permis dans plusieurs secteurs
- Les assouplissements pour les microbrasseries, distilleries et le secteur du transport
- Le pouvoir de modification réglementaire accéléré et centralisé pour corriger rapidement les irritants

## Recommandations principales :

- Élargir la définition de « formalité administrative » pour inclure toute exigence documentaire, déclarative ou procédurale imposée à une entreprise
- Préciser la règle du « deux pour un » et en prévoir une application immédiate enchâssée dans la Loi
- Prévoir un mécanisme de suivi public par un tableau de bord public trimestriel avec des cibles annuelles, incluant des cibles en heures, et une clause de révision après cinq ans





## 1. PRÉSENTATION DE LA CCIQ

La Chambre de commerce et d'industrie de Québec (CCIQ) est un regroupement de la communauté d'affaires de la Capitale-Nationale qui représente plus de 5 000 entreprises membres : des PME, des grandes entreprises, des travailleurs autonomes et des organismes à but non lucratif.

Deuxième chambre de commerce en importance au Québec, la CCIQ a pour mission de rassembler, mobiliser et influencer l'ensemble de l'écosystème économique afin de contribuer au développement et à la prospérité de la Capitale-Nationale.

Dans le cadre de ses priorités stratégiques 2025-2028, la CCIQ a identifié quatre axes d'intervention : le repreneuriat, la productivité, la fiscalité et l'allègement réglementaire. Le projet de loi n° 11 s'inscrit directement dans cette dernière priorité et contribue indirectement aux trois autres. En effet, en réduisant le temps consacré à la conformité, il facilite aussi les transferts d'entreprises.

## 2. FARDEAU RÉGLEMENTAIRE : ENJEU DE COMPÉTITIVITÉ

Les PME québécoises consacrent collectivement 10,9 milliards de dollars par année à la conformité réglementaire, soit environ 735 heures par entreprise en moyenne. Selon les entrepreneurs eux-mêmes, plus de 250 de ces heures, équivalant à 32 jours ouvrables, sont de la paperasse éliminable sans compromettre l'intérêt public.

Ce fardeau est inéquitable. Une entreprise de moins de 5 employés assume des coûts de conformité de 10 208 \$ par employé par année, contre seulement 1 374 \$ pour une entreprise de 100 employés et plus, soit un ratio de sept pour un.

### Coûts de conformité réglementaire selon la taille de l'entreprise

Taille de l'entreprise	Coût par employé / année
Moins de 5 employés	10 208 \$
5 à 19 employés	3 833 \$
100 employés et plus	1 374 \$

Source : Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)



Dans ce contexte, l'allègement réglementaire n'est pas un cadeau aux entreprises : c'est un investissement dans la productivité collective du Québec. Chaque heure libérée de paperasse inutile est une heure qui peut être consacrée à l'innovation, à la formation des employés, au service à la clientèle ou au développement de nouveaux marchés.

## 3. NOTRE POSITION SUR LE PROJET DE LOI N° 11

---

### 3.1 Ce que nous appuyons sans réserve

#### **La règle du deux pour un**

L'enchâssement dans la loi de l'obligation de retirer deux formalités administratives pour chaque nouvelle formalité imposée constitue un changement de paradigme. Contrairement à la règle actuelle du « un pour un », qui maintient le statu quo, cette approche crée une dynamique de réduction progressive du fardeau. Le Québec deviendrait la première juridiction au Canada à adopter une telle règle, un leadership que nous saluons.

#### **La prolongation des permis**

L'allongement de la durée de validité de nombreux permis (notamment dans le secteur minier, de deux à trois ans) réduit la fréquence des renouvellements et génère des gains concrets de temps et d'argent pour les entreprises, tout en contribuant à l'efficacité de l'administration publique.

#### **Les assouplissements sectoriels**

Les mesures concernant les microbrasseries et distilleries artisanales (possibilité de sous-traiter certaines opérations et de mutualiser les équipements) soutiennent l'innovation et la collaboration dans un secteur dynamique de notre région. Le nouveau régime de certification pour les véhicules d'escorte simplifie un système devenu trop lourd.

#### **Le pouvoir de modification réglementaire accéléré**

L'article 4 du projet de loi permet au gouvernement de corriger rapidement des irritants réglementaires sans attendre un projet de loi omnibus. C'est un outil d'agilité bienvenu, pourvu qu'il soit utilisé dans l'esprit de la loi.



## 3.2 Ce qui doit être renforcé

Malgré ses nombreux mérites, le projet de loi présente des zones d'amélioration que nous souhaitons porter à l'attention des parlementaires.

4

- La définition de « formalité administrative » demeure dans une politique gouvernementale plutôt que dans la loi, ce qui crée un risque de contournement de l'esprit de la règle du deux pour un.
- Les ministères et organismes prioritaires visés par la règle du deux pour un ne sont pas précisés dans la loi; leur assujettissement immédiat est reporté à une politique ultérieure.
- Aucun mécanisme de suivi public, avec des indicateurs significatifs, n'est prévu pour mesurer l'évolution réelle du fardeau.
- Certains irritants majeurs signalés par le milieu des affaires (Loi 25, processus d'appels d'offres) ne sont pas abordés.

## 4. NOS RECOMMANDATIONS

### 4.1 Élargir la définition de formalité administrative

La définition actuelle ne capte pas toutes les obligations générant des coûts de conformité pour les entreprises. Nous recommandons d'adopter une définition englobante de « formalité administrative » incluant toute exigence imposée par l'État qui nécessite du temps, des ressources ou des coûts de la part d'une entreprise, dont en particulier toute exigence documentaire, déclarative ou procédurale. Idéalement, cette définition devrait être enchâssée dans la loi plutôt que laissée à une politique administrative.

### 4.2 Préciser les ministères et organismes prioritaires

Le projet de loi devrait identifier explicitement, dans le PL11, les ministères et organismes à fort impact réglementaire sur les PME qui seront assujettis immédiatement à la règle du deux pour un dès son entrée en vigueur. Nous recommandons d'y inclure notamment l'Environnement, le Travail, le Revenu, les Transports, l'Agriculture et l'Agroalimentaire, ainsi que la CNESST et Retraite Québec (RRQ), plutôt que de renvoyer cette décision à une politique ultérieure.



### 4.3 Prévoir un mécanisme de suivi mesurable

Nous recommandons la mise en place d'un tableau de bord public trimestriel présentant des cibles annuelles de réduction du fardeau, incluant en heures (temps de conformité) ainsi qu'en nombre de formalités administratives. Une clause de révision de la loi après cinq ans permettrait d'ajuster le tir si les résultats ne sont pas au rendez-vous.

5

### 4.4 Annoncer les prochaines étapes

Le projet de loi n° 11 est un bon premier pas. Pour maintenir la confiance du milieu des affaires, nous invitons le gouvernement à annoncer clairement les prochaines étapes de sa démarche d'allègement, notamment en ce qui concerne les exigences de la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels et les processus d'appels d'offres gouvernementaux.

## 5. CONCLUSION

---

Le projet de loi n° 11 représente une avancée significative dans la reconnaissance que le fardeau réglementaire constitue un frein à la compétitivité et à la productivité des entreprises québécoises. La règle du deux pour un, enchâssée dans la législation, envoie un signal fort que le gouvernement s'engage dans une démarche structurelle de réduction plutôt que de simple stabilisation.

La CCIQ appuie l'adoption de ce projet de loi et invite les parlementaires à le renforcer en intégrant nos recommandations. Nous sommes convaincus que ces ajustements permettraient de maximiser l'impact positif de cette initiative sur les entreprises du Québec.

L'allègement réglementaire n'est pas une fin en soi : c'est un moyen de libérer le potentiel entrepreneurial de notre région et de notre province. La CCIQ demeure disponible pour collaborer avec le gouvernement et l'ensemble des parlementaires afin que cette démarche soit un succès durable.